

2026/146

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/05/07

SEANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 12/05/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Boris DEMAIN,
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 25	Absents excusés ayant donné procuration : Eric BOSQUE procuration Fabrice SCHORDING, Philippe BOUILS procuration Eric GARAVINI, Michel GAILLARD procuration Boris DEMAIN
Votants : 28	Absente excusée : Sandra LEBLANC-FERRER
	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE de TOULOUGES
Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement année scolaire 2025/2026

Stéphanie GOMEZ expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1er degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'État et ayant leur siège dans la commune.

L'école privée Sante Maire a transmis à la collectivité, la liste des enfants de Toulouges scolarisés en classes maternelles et élémentaires.

Aussi, dans le cadre de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026, la participation de la commune s'élève à 63 619.62 € et se décompose ainsi:

- 565.52 € par enfant en élémentaire, soit 28 276.00 € pour 50 enfants de Toulouges
- 1 359.37 € par enfant en maternelle, soit 35 343.62 € pour 26 enfants de Toulouges

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

VALIDE le montant de la contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement pour les classes élémentaires et maternelles année scolaire 2025/2026, de l'école privée Sainte Marie de Toulouges comme indiqué ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22.05.2026



ID : 066-216602136-20260519-DEL202060507-DE

DIT que cette somme est prévue au budget 2026 chapitre 65 - article 65568

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du **22.05.2026**.....

Le Secrétaire de séance

Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 19 mai 2026
Le Maire,

Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le **22.05.2026**.....